

OBJET OUVERTURE DE L'INSTITUT MUNICIPAL DES LANGUES (IML)

GRILLE TARIFAIRE
(ANNEE SCOLAIRE 2013-2014)

CONSTRUIRE L'ECOLE DE LA REUSSITE

L'inscription à l'Institut Municipal des Langues est conditionnée au paiement d'une adhésion qui représente une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement.

Suivant l'expérience de l'école municipale de musique et des Bons Plans vacances, la structure des utilisateurs potentiels serait la suivante :

- 10 à 15 % des familles relevant des minima sociaux :
- 80 à 85 % des familles ayant des revenus moyens à supérieurs ;
- 5 % des familles domiciliées hors de Saint-Denis.

La grille tarifaire qui vous est soumise fait état de trois tarifs différenciés de telle sorte que :

- le public le plus défavorisé ne soit pas découragé par une tarification trop haute, notamment par la prise en compte du plafond de ressources s'alignant globalement sur le seuil de pauvreté de la France métropolitaine (T1);
- une tarification attractive soit proposée pour les publics n'entrant pas dans la catégorie de l'alinéa précédent (T2) ;
- que les familles hors commune aient un tarif distinct de celui des dionysiens (T3).

En conséquence, je vous demande d'approuver la grille tarifaire 2013-2014 jointe en annexe de l'Institut Municipal des Langues.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13332-A-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET OUVERTURE DE L'INSTITUT MUNICIPAL DES LANGUES (IML)

GRILLE TARIFAIRE
(ANNEE SCOLAIRE 2013-2014)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-32 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BRISSAC-FERAL Claude, 12ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

*8 voix contre
(dont 3 votes par procuration)*

pour

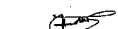
↓
*Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen,
Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur VICTORIA René-Paul et Madame LOCATE Raziah*

↓
autres élus présents et mandatés

Approuve la grille tarifaire 2013-2014 jointe en annexe de l'Institut Municipal des Langues.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13332-B-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS
INSTITUT MUNICIPAL DES LANGUES
GRILLE TARIFAIRE ANNUELLE
ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Langues proposées

Mandarin
Hindi
Tamoul

Définition des tarifs

Tarif 1

Les familles domiciliées sur le territoire de la Commune de Saint-Denis répondant aux conditions de ressources suivantes :

Nombre de personnes vivant au foyer	Montant du plafond (en €)	Nombre de personnes vivant au foyer	Montant du plafond (en €)
1 personne	949	6 personnes	2 372
2 personnes	1 234	7 personnes	2 657
3 personnes	1 518	8 personnes	2 941
4 personnes	1 803	9 personnes	3 226
5 personnes	2 087	10 personnes	3 511

A partir de 11 personnes et par personne supplémentaire, il convient d'ajouter 285 euros à ce barème.

Le foyer pris en compte regroupe les personnes vivant sous le même toit que l'enfant voulant s'inscrire à l'IML. L'enfant étudiant, même s'il ne vit pas sous le même toit que son ou ses parents, est pris en compte dans la composition du foyer s'il reste à la charge de ces derniers.

Les ressources s'entendent toutes ressources confondues à l'exclusion de l'Allocation Logement(AL), de l'Allocation d'Education Spéciale versée pour un enfant handicapé (AES) et de l'Allocation de Rentrée Scolaire versée ponctuellement à l'occasion de la rentrée scolaire (ARS).

Tarif 2

Autres familles domiciliées sur le territoire de la Commune de Saint-Denis

Tarif 3

Hors Commune

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Adhésions trimestrielles	30,00 €	60,00 €	90,00 €

L'inscription à plus d'une langue entraîne le cumul des cotisations.

Les adhésions sont payables au trimestre ou au prorata du temps d'ouverture de l'IML.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13332-C-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE